Déroulement de projets de construction, de rénovation ou de changement d'affectation d'abris pour biens culturels (abris PBC)

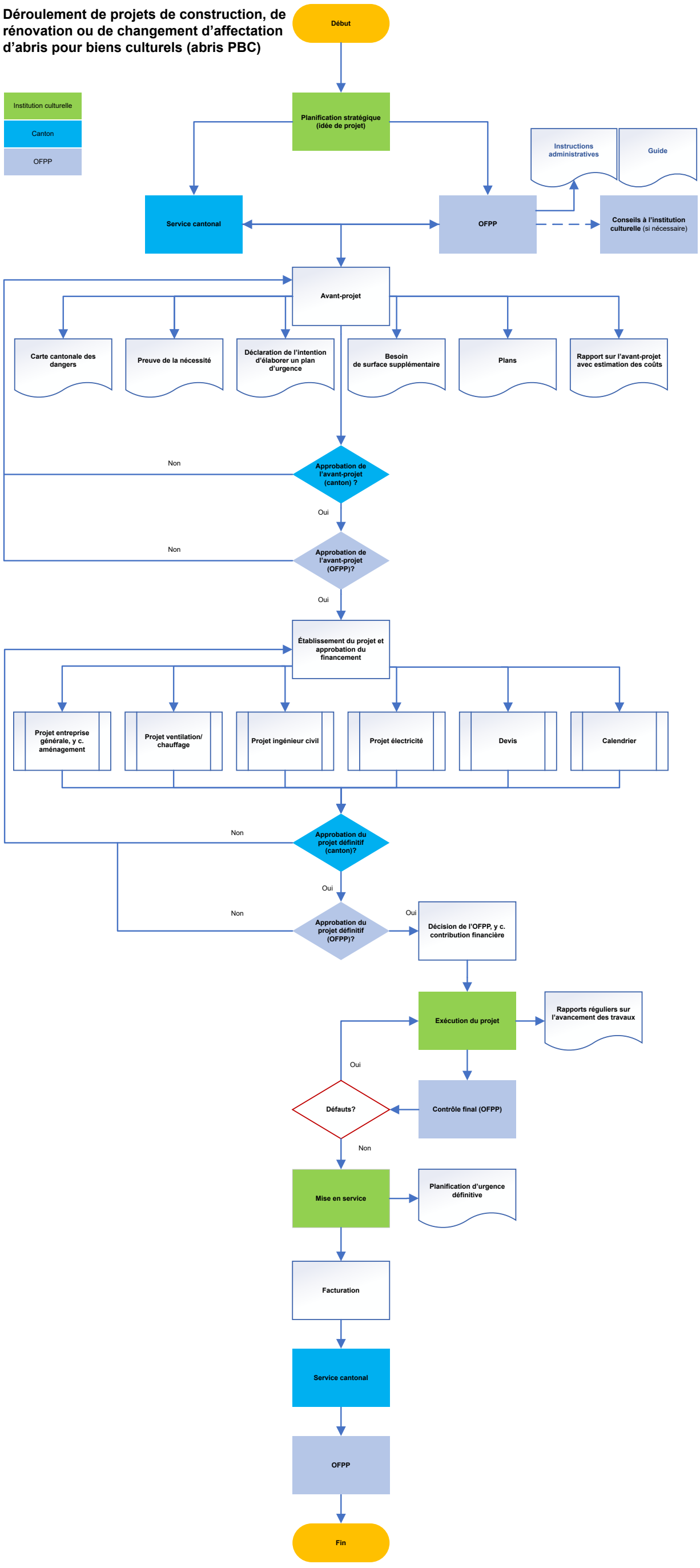

Première prise de contact obligatoire avec le service cantonal compétent et l'OFPP.

Observer impérativement les IA PBC 2025 - *Instructions administratives concernant la construction et la rénovation d'abris pour biens culturels et la transformation de constructions protégées excédentaires en abris pour biens culturels*.

Au besoin, demander conseil à l'OFPP.

Les documents suivants doivent être remis à l'OFPP pour l'examen et l'évaluation de l'avant-projet :

- carte cantonale des dangers
- attestation des biens à entreposer (preuve de la nécessité)
- déclaration de l'intention d'élaborer un plan d'urgence
- preuve du besoin de surface supplémentaire
- plans
- rapport d'avant-projet avec estimation des coûts

→ Remise de l'avant-projet par voie numérique conformément aux directives de l'OFPP

L'avant-projet est examiné par le service cantonal compétent et par l'OFPP ; le cas échéant, il est retourné pour modification.

Le projet de construction définitif est transmis par le service cantonal et contient les sous-projets suivants :

- entreprise générale, y c. aménagement
- ventilation / chauffage
- ingénieur civil
- électricité
- devis
- calendrier

→ Remise par voie numérique conformément aux directives de l'OFPP.

Le projet de construction définitif évalué par le canton est remis à l'OFPP qui l'approuve ou demande des modifications.
L'OFPP fixe simultanément la contribution définitive.

Le propriétaire exécute le projet.
Important : l'avancement des travaux doit être communiqué régulièrement à l'OFPP.

L'OFPP effectue un contrôle final de l'abri PBC. Les éventuels défauts constatés doivent être corrigés.

L'institution culturelle met l'abri en service et fournit à l'OFPP, au plus tard immédiatement après, le plan d'urgence définitif de l'abri PBC.

Le service cantonal contrôle la facture et la transmet à l'OFPP pour approbation.
L'OFPP la contrôle et l'approuve.

L'OFPP rend une décision (comme pour l'approbation du projet).